



# LA DÉCHETTERIE

## Nouveaux horaires, nouveau règlement

A compter du 8 juillet 2019, la CCPC fait évoluer les horaires et le règlement de la déchetterie :

Jours	du 1er Novembre au 31 Mars		du 1er Avril au 31 Octobre	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi, Vendredi	Fermé	13h30-18h	Fermé	13h30-18h30
<b>Jeudi</b> et samedi	8h30-18h non stop		8h30-18h30 non stop	

Les conditions d'accès ne changent pas :

L'accès de la déchetterie est limité aux personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Cette appartenance pourra être contrôlée par le gardien à tout moment avec la fourniture d'un justificatif.

La déchetterie est également accessible aux professionnels de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles selon les modalités suivantes :

L'accès à la déchetterie est réservé aux entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Cette appartenance pourra être contrôlée à tout moment avec la fourniture d'un justificatif.

**Est considéré comme usager professionnel tout propriétaire ou détenteur d'un véhicule portant un logo d'entreprise et / ou un nom d'entreprise.**

Dans le cas où un particulier se rend à la déchetterie avec un véhicule (PTAC < 3.5 T) personnalisé au nom et / ou au logo d'une entreprise, deux cas sont à considérer :

- ✓ Les déchets correspondent à l'activité professionnelle indiquée sur le véhicule, le particulier est considéré comme professionnel et les déchets seront facturés s'ils sont acceptables.
- ✓ Les déchets ne correspondent pas à l'activité professionnelle indiquée sur le véhicule et sont de manière évidente des déchets ménagers (pas de récurrence dans les apports, nature et volumes correspondant à des déchets ménagers) les déchets seront acceptés sur justificatif de domicile et attestation sur l'honneur par le propriétaire du véhicule que ce dernier a bien été prêté dans un objectif précis. (ex : déménagement, taille de haie,...)

Le professionnel dépose ses déchets dans les limites de quantités fixées (voir l'ARTICLE 6 du règlement) et reçoit du gardien un récépissé d'apport en m3 pour les matières payantes. Le double de ce document permettra à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de faire la facturation selon la tarification en vigueur.

En cas de litiges répétés, le professionnel peut se voir interdire l'accès à la déchetterie.

Volumes maximum autorisés :

Le volume maximum autorisé de 1 m3 correspond à un véhicule personnel ou de société, à une petite remorque (PTAC < 750 kg)

Le volume maximum autorisé de 3 m3 / jour correspond à un petit utilitaire de type Kangoo, Partner, Jumpy et remorque simple essieux.